

Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Service eau et nature 44, rue de Tournai – CS 40259 59019 LILLE Cédex

Service : Présidence

Nos références : LD/CB-CD/CT/12-2023

Dossier suivi par : Claire BODELE et Christelle DEHAINE

Objet : Avis relatif à la mise en œuvre du 7ème PAR et à son volet d'accompagnement

Amiens, mercredi 6 décembre 2023

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez sollicité par courrier en date du 6 octobre 2023 dans le cadre de la consultation relative à la mise en œuvre du 7^{ème} Programme d'actions régional (PAR).

Siège administratif

19 bis rue Alexandre Dumas 80 090 AMIENS Tél : 03 22 33 69 00 Je tenais avant tout à vous remercier, ainsi que vos services pour la qualité des échanges et du travail réalisé autour de ce projet. Ils ont permis d'aboutir à un texte le plus pragmatique possible, en essayant de répondre aux spécificités régionales pour permettre de satisfaire notre ambition partagée de protection de la ressource en eau.

Au-delà de tous ces éléments, le PAR est adossé au 7ème Programme d'action national (PAN) paru le 30 janvier 2023 qui s'appliquera de fait à tous les agriculteurs de la région en même temps que le PAR. Ce texte national a énormément durci le précédent programme d'action et aboutit finalement à une réglementation zones vulnérables toujours plus complexe à mettre en œuvre sur le terrain. Ce PAN laisse malheureusement peu de place au pragmatisme et à des adaptations locales qui puissent nous permettre de prendre suffisamment en compte les spécificités de notre agriculture régionale et faire face aux aléas climatiques. Comment nos agriculteurs peuvent-t-ils s'approprier une réglementation qui évolue et se complexifie tous les 4 ans ? Dans ce contexte, nous avons tous conscience que la vulgarisation de ces règles sera rendue très difficile et je réitère d'ailleurs ma demande afin que les services de l'Etat puissent faire preuve de pragmatisme lors des contrôles.

REPUBLIQUE FRANÇAISE Établissement public Loi du 31/01/1924 Siret 130 013 543 00033 APE 9411Z Saluant la qualité du travail régional et les compromis que nous avons su trouver, j'ai proposé à la session de la Chambre Régionale réunie le 24 novembre une délibération approuvant le 7ème PAR. Pour autant les échanges en cours de séance ont largement souligné le caractère contraignant du PAN ne laissant que peu de place au pragmatisme et aux aménagement régionaux. Ceci a conduit l'Assemblée à émettre un avis défavorable. Je vous adresse ci-joint la délibération qui reprend les différents points ayant abouti à ce vote.

Vous m'avez également sollicité au sujet de la poursuite du volet d'accompagnement du PAR. La Chambre d'Agriculture des Hauts de France y est bien sûr favorable. Ce projet partenarial vise en effet à accompagner la mise en œuvre du PAR et à étudier et essaimer toute piste de progrès dans la gestion de la fertilisation azotée. Un travail partagé devra être mis en place afin de définir ses ambitions, le programme et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Conscient des enjeux que représente la ressource en eau sur notre territoire et restant à votre entière disposition, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Laurent DEGENNE,

Président de la Chambre d'agriculture Hauts de France.

Copie:

- Monsieur le Directeur DRAAF
- Monsieur le Directeur DREAL